

**RAPPORT**  
**N° 2014/E1/001**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

30 ET 31 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PROJET DE CONTOURNEMENT PAR L'OUEST DE L'AGGLOMERATION  
DE GHISONACCIA SUR LA ROUTE TERRITORIALE N° 10 (ANCIENNE RN 198)**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : Projet de contournement par l'ouest de l'agglomération de Ghisonaccia**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet de contournement de Ghisonaccia ainsi que l'acquisition, à l'amiable, des parcelles correspondantes au projet.

La Collectivité Territoriale de Corse envisage d'aménager une voie permettant de contourner par l'ouest l'agglomération de GHISONACCIA sur la Route Territoriale n° 10 (ancienne Route Nationale 198).

La voie à créer aurait son origine depuis l'accès ouest au groupe scolaire de Ghisonaccia jusqu'au carrefour giratoire de la Route Territoriale 10 située à l'entrée sud de l'agglomération.

Ainsi, les usagers de la Route Territoriale 10 pourrait contourner le centre-ville de Ghisonaccia, du Nord vers le Sud, depuis le giratoire sur la Route Territoriale 10 située en face du centre commercial LECLERC, en empruntant la route communale et la Route Départementale 344 (route de Ghisoni) jusqu'au groupe scolaire.

Rappelons que la Route Territoriale 10 (ancienne Route Nationale 198) est l'axe essentiel assurant la jonction entre Borgo et Bonifacio en passant par Porto-Vecchio. Elle assure trois types de fonction :

- Liaison entre pôles économiques,
- Desserte locale, en reliant de nombreux villages,
- Touristiques, favorisant le déplacement des estivants et la découverte de l'île.

Cependant, la commune de GHISONACCIA, qui a utilisé la Route Nationale 198 pour affirmer son développement économique et touristique, subit aujourd'hui les conséquences d'un trafic routier croissant qui implique :

- Une saturation du centre-ville en période estivale,
- Des vitesses excessives dans l'agglomération en basse saison,
- Une insécurité pour l'ensemble des mouvements des véhicules tournants en centre-ville ainsi que pour les piétons en raison des nombreuses activités commerciales.

C'est dans ce contexte que, en cas de saturation de la Nationale, le contournement de l'agglomération (inscrit dans la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse et approuvé par l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 23 juin 2011) permettra de désengorger le centre-ville saturé en saison estivale et de fluidifier la circulation.

L'estimation du coût des travaux est de 4 M€ HT. L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes ». Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par la COREPA.

La réalisation d'une nouvelle infrastructure, partie intégrante de l'aménagement à long terme de la Route Territoriale 10 et en adéquation avec l'accroissement du trafic, permettra :

- Une amélioration des conditions de circulation dans la traversée de GHISONACCIA,
- Faciliter une requalification du centre de l'agglomération,
- Une amélioration du trafic de transit sur l'axe Borgo / Bonifacio,
- Une amélioration de la sécurité des automobilistes et des piétons dans l'agglomération en répartissant le trafic de transit sur cet itinéraire bis.

Ainsi, afin de réaliser cet aménagement, la Collectivité Territoriale de Corse doit réaliser des acquisitions foncières amiables (frais de notaires inclus) de parcelles estimées à 850 000 €. Notons que le montant définitif sera fixé après élaboration du plan parcellaire et des documents d'arpentage correspondants.

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le projet de contournement de GHISONACCIA ;
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer les actes d'acquisition, à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine, des parcelles situées sur le territoire de la commune de GHISONACCIA au prix total d'environ 850 000 €, étant précisé que le prix définitif sera déterminé après l'établissement du plan parcellaire et des documents d'arpentage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PROJET DE CONTOURNEMENT  
PAR L'OUEST DE L'AGGLOMERATION DE GHISONACCIA**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille quatorze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- VU** les estimations de France Domaine en date des 17 août 2012, 19 juillet 2013 et 5 novembre 2013,
- VU** les plans du projet d'aménagement du contournement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de réaliser un contournement par l'ouest de l'agglomération de GHISONACCIA sur la Route Territoriale n° 10 (ancienne Route Nationale 198).

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes d'acquisition, à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine, des parcelles situées sur le territoire de la commune de GHISONACCIA au prix total d'environ 850 000 €, étant précisé que le prix définitif sera déterminé après l'établissement du plan parcellaire et des documents d'arpentage.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI